

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 532-9**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 532 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'assurer la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Secteur est de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 mai 2018, selon la résolution 2018-05-224;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-9, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Ajouter une disposition dans la forme d'une demande de permis ou de certificats

L'article 3.1, intitulé « Forme de la demande du permis ou du certificat », est modifié par le remplacement du troisième alinéa qui se lit comme suit :

« La demande doit en outre être accompagnée des plans et documents requis en vertu des dispositions du présent règlement et de tout autre renseignement requis aux fins de l'émission des divers permis et certificats. De plus, tous les documents nécessaires pour analyser une demande comportant des calculs, ratio, pourcentage, distances ou mesures sont requis lors du dépôt d'une demande de permis ou de certificat. »

ARTICLE 2 : Ajouter des travaux nécessitant un certificat d'autorisation

L'article 6.1, intitulé « Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation », est modifié par l'ajout de deux paragraphes qui se lisent comme suit :

- « 20) Tout aménagement paysager visible de la rue sur un terrain riverain adjacent au Lac Saint-François;
- 21) Tout aménagement, réaménagement ou agrandissement d'un stationnement de plus de 5 cases localisé sur un terrain adjacent à la rue Principale dans le PPU Secteur est, le PPU Secteur ouest et le PPU centre-ville. »

ARTICLE 3 : Ajouter des dispositions pour le contenu relatif à une demande de certificat

L'article 6.2, intitulé « Forme et contenu de la demande », est modifié par l'ajout de deux paragraphes qui se lisent comme suit :

- « 21) Dans le cas d'un aménagement paysager visible de la rue sur un terrain riverain adjacent au Lac Saint-François, le requérant doit fournir un plan d'aménagement réalisé par un professionnel compétant en la matière et démontrant la localisation des bâtiments sur le terrain et les terrains adjacents, la localisation des plantations, les essences plantées et leurs caractéristiques incluant leurs dimensions à maturité ainsi qu'un engagement écrit du propriétaire de respecter la réglementation d'urbanisme en la matière.
- 22) Dans le cas de l'aménagement, le réaménagement ou l'agrandissement d'un stationnement de plus de 5 cases localisé sur un terrain adjacent à la rue Principale dans le PPU Secteur est, le PPU Secteur ouest et le PPU centre-ville, le requérant doit fournir un plan d'aménagement réalisé par un professionnel compétant en la matière et démontrant la localisation de l'aire de stationnement, la localisation des bâtiments sur le terrain et les terrains adjacents, la localisation des plantations, les essences plantées et leurs caractéristiques incluant leurs dimensions à maturité ainsi qu'un engagement écrit du propriétaire de respecter la réglementation d'urbanisme en la matière. »

ARTICLE 4 : Ajouter des certificats et montants au tableau des tarifs

Le chapitre 7, intitulé « Le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats », est modifié par l'ajout de deux items à la section « C) Certificat d'autorisation » qui se lisent comme suit :

«

v. Aménagement paysager visible de la rue sur un terrain riverain adjacent au Lac Saint-François dans le PPU Secteur Est	25 \$
w. Aménagement, réaménagement ou agrandissement d'un stationnement de plus de 5 cases localisé sur un terrain adjacent à la rue Principale dans le PPU Secteur Est	25\$

»

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	15 mai 2018
Adoption du 1 ^{er} projet de modification :	15 mai 2018
Transmission M.R.C. 1 ^{er} projet de modification :	29 mai 2018
Avis public de consultation (tableau) :	16 mai 2018
Avis public de consultation (Journal Saint-François) :	16 mai 2018
Assemblée de consultation :	31 mai 2018
Adoption du règlement :	19 juin 2018
Publication entrée en vigueur (tableau):	20 septembre 2018
Publication entrée en vigueur (journal) :	26 septembre 2018